

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### Décret 1230-2020, 18 novembre 2020

#### **Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019**

#### **— Entrée en vigueur du chapitre V**

CONCERNANT l'entrée en vigueur du chapitre V de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019

ATTENDU QUE la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019 (2020, chapitre 5) a été sanctionnée le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE l'article 245 de cette loi prévoit que les dispositions de celle-ci entrent en vigueur le 17 mars 2020, à l'exception notamment, comme le prévoit le paragraphe 6<sup>e</sup> de cet article, des dispositions des chapitres III à VI, qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1080-2020 du 14 octobre 2020, la date de l'entrée en vigueur du chapitre III de cette loi, comprenant les articles 15 à 18, a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la date de l'entrée en vigueur du chapitre V de cette loi, comprenant les articles 22 à 34;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE soit fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 la date de l'entrée en vigueur du chapitre V de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019 (2020, chapitre 5), comprenant les articles 22 à 34.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET